

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
VILLE DE GUIDEL

**ARRETE N° 2025\_169 ETANG DE LANNENEC – POLLUTION AUX CYANOBACTERIES – INTERDICTION DE LA BAINNADE ET RESTRICTION DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le Maire de la Commune de GUIDEL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les résultats d'analyses d'eau de l'étang de Lannédec transmis par Lorient Agglomération, ont révélé une pollution du site par des cyanobactéries, conformément aux seuils de recommandations fixés par l'ARS,

**CONSIDERANT** que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, des mesures d'interdiction sont appliquées au niveau de l'étang de Lannédec (aval)
- Interdiction de la baignade
  - Restriction des activités nautiques
  - Recommandation de non consommation de poissons
- ARTICLE 2 :** Les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.
- ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.
- ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée :
- Monsieur le Maire de la commune de Guidel
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-Scorff.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
GUIDEL, le 30 juin 2025

Le Maire,

Joël DANIEL

